

PARLEMENT DU 26 JUIN 2019

QUESTION ORALE - PIERRE-ANDRE COMTE PS

Le 21 juin à Saignelégier, 5'300 élèves jurassiens ont manifesté leur bonheur d'être les invités du canton du Jura à l'occasion de son 40^e anniversaire. Au terme d'un apprentissage assidu de la « Rauracienne », proclamé « hymne officiel de la République et Canton du Jura » par le Parlement jurassien le 21 juin 1990, les enfants se sont émerveillés de pouvoir la chanter dans un chœur immense et bariolé, devant les artistes qui les invitaient à hausser le ton et à crier leur joie. Ceux qui ont vu ou entendu les reportages consacrés à cet événement ne me contrediront pas sur ce point.

En tant qu'ancien enseignant, j'ai reçu ces derniers jours plusieurs appels téléphoniques, et je ne crois pas être le seul, de parents se plaignant que leurs enfants aient été privés de ce rendez-vous de fête, de danses et d'histoire.

Ces parents-là ne comprennent pas que leur école n'ait pas jugé bon d'offrir cette journée à leurs élèves. Ils déplorent qu'on invoque, pour se justifier, une invitation jugée tardive du Service de l'enseignement et l'octroi, par la commission scolaire, d'un congé au lendemain du jour férié de la « Fête-Dieu ».

Pour rappel, l'article 48, alinéa 1 de la Loi scolaire, précise que le Gouvernement édicte des dispositions sur l'octroi de congés spéciaux à des écoles, à des classes ou à des élèves. Ces dispositions autorisent deux jours de congés supplémentaires durant l'année. Dès lors, sans aucune volonté de polémiquer avec qui que ce soit, je m'interroge sur le sens qu'on donne, dans certaines de nos écoles, aux termes congés spéciaux. Au cas d'espèce, je ne vois pas le lien qui peut exister entre ce type de congé et celui du lendemain d'un jour férié.

Au nom des parents n'ayant pas voix au chapitre et peu enclins à jouir de congé qui n'ont rien de « spéciaux » à leurs yeux, je demande au Gouvernement s'il entend à l'avenir être plus stricte envers l'application des dispositions en cause.